

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM) de Mayotte

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PA)

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

Objet du marché

Fourniture de béton bitumineux (BB) pour l'entretien du réseau routier national à Mayotte

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **20 juillet 2026 à 12h00**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Table des matières

ARTICLE 1.1 – OBJE DU C.C.T.P.....	3
ARTICLE 1.2 – DESCRIPTION GENERALE DES FOURNITURES.....	3
ARTICLE 2.1 – PROVENANCE ET NATURE DES FOURNITURES.....	3
ARTICLE 2.2 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX.....	3
2.2.1. Granulats.....	3
2.2.2. Fillers d'apport.....	4
2.2.3. Liants.....	4
2.2.4. Dopes et additifs.....	4
2.2.5. Béton bitumineux.....	4
ARTICLE 3.1 – INSTALLATION DE FABRICATION ET DE STOCKAGE.....	5
ARTICLE 3.2 – FOURNITURES SUR DES AIRES AMENAGEES PAR LE FOURNISSEUR.....	5
3.2.1. - Aménagement des aires de stockage.....	5
3.2.2. - Cadences et délais d'approvisionnement.....	5
ARTICLE 3.3 - VERIFICATION ET ADMISSION DES GRANULATS.....	6
3.3.1 – Vérification quantitative.....	6
3.3.2 – Vérification qualitative.....	6
3.3.2.1. - Les contrôleur intérieur..... ;	6
3.3.2.2. - Pénalités.....	6

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1.1 – OBJET DU C.C.T.P

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) définit les spécifications des enrobés Bitumineux nécessaires pour l'entretien du réseau routier national à Mayotte et leurs conditions de fourniture.

ARTICLE 1.2 – DESCRIPTION GENERALE DES FOURNITURES

Outre la fourniture des matériaux détaillés au bordereau des prix, les prestations désignées ci-après sont à réaliser au titre du présent marché :

- La mise en stock des fournitures
- Le contrôle qualitatif continu effectué par le fournisseur
- L'enrobé coulé à froid doit avoir un sable qui prend, après compactage, dense et relativement imperméable aux eaux de pluie.

ARTICLE 2.1 – PROVENANCE ET NATURE DES FOURNITURES

La provenance des fournitures relève exclusivement de la responsabilité du fournisseur.

ARTICLE 2.2 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

L'entrepreneur doit obligatoirement fournir les fiches techniques correspondant à chaque produit qui seront soumises à l'approbation du maître d'œuvre.

2.2.1. - Granulats

Les caractéristiques minimales des granulats doivent être conformes aux spécifications des normes NF EN 13043 et XP P 18-545 rendues contractuelles. Le marché prévoit le recours à des codes tels que définis ci-après, avec compensation entre LA et MDE, conformément à la norme XP P 18-545. Cette compensation est justifiée par l'expérience technique locale. Les granulats présenteront une attestation de conformité CE2+.

Spécifications minimales des granulats pour couche de roulement :

Produits	Caractéristiques	Classe de trafic (*)	
BBSG/BB reprofilage/BB émulsion	Résistance mécanique des gravillons Caractéristiques de fabrication de gravillons	≤T3	T2-T1
		Code C PSC50	Code B PSV50
		Code III	
	Caractéristiques de fabrication des sables	Code a	

Les classes de trafic sont celles définies par le « guide de dimensionnement des chaussées » SETRA-LCPC de 1994.

Spécifications minimales des granulats pour couches de liaison et d'assises

Usage des Produits	Caractéristiques	Classe de trafic (*)	
Liaison BBSG	Résistance mécanique des gravillons Caractéristiques de fabrication de gravillons	≤T3	T2-T1
		Code D	Code C
		Code III	
	Caractéristiques de fabrication des sables	Code a	

Pour chaque classe granulaire, la même et unique provenance doit être conservée pour l'exécution de la totalité d'une même utilisation (chantier).

Dans le cas d'une utilisation pour du reprofilage ponctuel ou du bouchage de « nids de poule » les spécifications retenues seront celle de la classe de trafic T3.

2.2.2 Fillers d'apport

Les caractéristiques de fines d'apport sont de catégorie F2 ou F3 telle que défini à l'article 7.7 et 8.6 de la norme XP P 18-545.

2.2.3 Liants

Les liants hydrocarbonés doivent être conformes aux spécifications des normes NF EN 12591 (bitumes routiers), NF EN 13924 (bitumes routiers de grade dur), NF EN 14023 (bitumes modifiés par des polymères selon la classification du fascicule FD T 65-000.

L'entrepreneur fournira les caractéristiques détaillées du bitume en précisant la classe au sens des normes précitées.

Les liants modifiés ou non normalisés sont soumis à l'accord du maître d'œuvre et leur acceptation fait l'objet d'un point d'arrêt. Dans ce cas, l'entreprise doit joindre à son SOPAQ une fiche technique caractérisant le liant.

2.2.4 Dopes et additifs

L'entrepreneur doit fournir dans le SOPAQ une fiche technique de caractérisation et d'utilisation des produits qu'il propose d'utiliser.

2.2.5 Béton Bitumineux

Les Enrobés retenus pour le présent marché figurent dans le tableau ci-dessous, ils seront conformes aux caractéristiques et formules recommandées dans l'Avant-Propos National de la norme NF EN 13108-1.

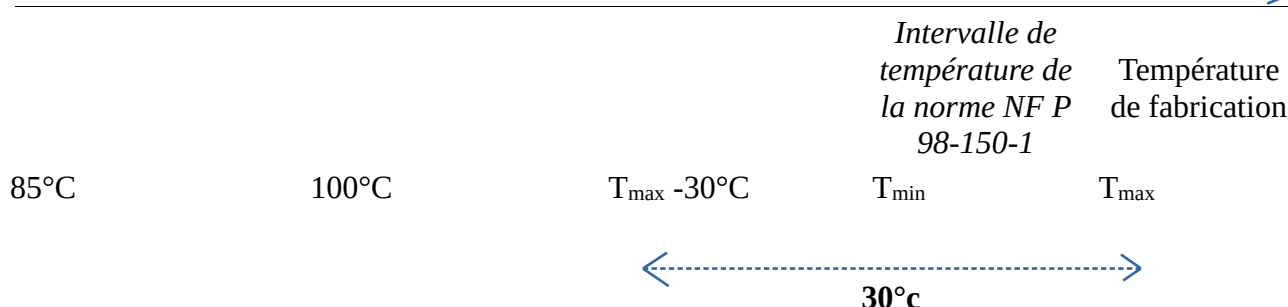
Référence de la norme	Produit	Appellation européen	Appellation française	Épaisseur (cm)
-----------------------	---------	----------------------	-----------------------	----------------

NF EN 13108-1	Béton Bitumineux Semi Grenu	EB10 Roul EB14 Roul	BBSG 0/10 ou 0/14 de classe 2 ou 3	De 5 à 7
NF EN 13108-1	Béton Bitumineux de reprofilage	EB10 Roul 35/50		De 2 à 7
NF EN 13108-1	Béton Bitumineux à l'émulsion	EB6 Roul 35/50		De 3 à 4

Les BBSG et BB reprofilage définis ci-dessus seront de type tiède. L'enrobé bitumineux tiède sera obtenu par un procédé d'additivation.

Enrobé Bitumineux Semi-tiède	Enrobé Bitumineux Tiède
-------------------------------------	--------------------------------

Enrobé Bitumineux à Chaud



La composition et les caractéristiques des enrobés seront fournis par l'entrepreneur à l'appui de son offre.

L'acceptation des formules au regard des performances déclarées sur les étiquettes de marquage CE constitue un point d'arrêt qui est levé par le maître d'œuvre avant livraison.

Les épreuves de formulation seront élaborées conformément à la norme NF EN 13108-20, elles dateront de moins de cinq ans.

Conformément à l'article 5 de la norme NFP 98-150-1, les épreuves seront de niveau 2 pour les EB roulement ou liaison BBSG.

ARTICLE 3.1 – INSTALLATION DE FABRICATION ET DE STOCKAGE

Les enrobés hydrocarbonés à chaud sont fabriqués à l'aide d'une centrale fixe ou mobile qui devra faire l'objet d'un système de maîtrise de la production conformément à la norme NF EN 13108-21.

L'entreprise doit fournir les derniers contrôles et réglages de la centrale datant de moins d'un an.

ARTICLE 3.2 – FOURNITURES SUR AIRE AMENAGE PAR LE FOURNISSEUR

3.2.1 Aménagement des aires de stockage

Sans objet

3.2.2 Cadences et délais d'approvisionnement

Pendant toute la durée du marché, le fournisseur s'engage à assurer les cadences minimales de livraison et à respecter les délais de fourniture proposés dans le cadre de la consultation.

Les délais de fourniture de matériaux énoncés à l'offre à partir de la demande et de la transmission du bon de commande sont contractuels.

En cas de non-respect des cadences fixés, il sera appliqué une pénalité d'indisponibilité de 100 €/T/J.

ARTICLE 3.3 – VERIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES

3.3.1 Vérification quantitative

Les vérifications quantitatives sont effectuées au moyen de balances qui doivent être étalonnées depuis moins d'un an, fournies par le titulaire du marché et délivrant des bons de pesée. Ces balances pourront être vérifiées à tout moment par le Laboratoire de la DEALM.

3.3.2 Vérification qualitative

3.3.2.1 Les contrôles

Les contrôles de qualité sont de la responsabilité du fournisseur, il devra adresser à la subdivision territoriale de la DEALM des rapports de contrôles, en fonction des livraisons, à raison de, au minimum.

Fournitures	Classes de fournitures	Types d'essais	Cadences minimales
BBSG	0/10 ou 0/14	Teneur en liant granulométrie	Toutes les 100 T

Le Laboratoire de la DEALM pourra vérifier la qualité des contrôles de fournisseur ainsi que la qualité et la régularité des fabrications (avant et pendant les différentes fabrications). Il pourra à cet effet procéder à des contrôles contradictoires ainsi qu'à des vérifications des installations de fabrication et des modes opératoires de contrôles du fournisseur. Le fournisseur devra à tous moments des jours ouvrables lui assurer la liberté d'accès à de ses installations.

Le coût des contrôles internes du fournisseur est réputé inclus dans les prix du marché.

Le coût des interventions au titre du contrôle extérieur du Laboratoire de la DEALM de Mayotte reste à la charge du Maître d'Ouvrage.

3.3.2.2. Pénalités

Toute constatation de valeurs caractéristiques ne correspondant pas à celles définies par le présent C.C.T.P à l'article 2.2 entraîne l'arrêt immédiat de la fourniture et le non-paiement de l'ensemble des fournitures correspondantes dont la commande est en cours d'exécution.

Les approvisionnements ne peuvent alors reprendre que lorsque la fabrication est redevenue conforme, sans préjudice des éventuelles pénalités prévues au C.C.A.P. applicable au présent marché.